

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2013

PROCES-VERBAL

L'an deux mille treize, le onze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PULLANDRE E. - MM. LE GUENIC T. - CASTREC A. - BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjoints - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - MM. HEURTAULT P. - VINCENT P. - Mmes LE POULLENNEC C. - GUELOU S. - M. LE BOETEZ G.

PROCURATIONS : Mme LE GALLIC S. à M. MERCIER L. – Mme BERTRAND N. à Mme DELEMER I.

SECRETARE DE SEANCE : M. MORICE Joël

M. le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES DERNIERES SEANCES

Les procès-verbaux des séances des 16 octobre et 6 novembre 2013 sont approuvés à l'unanimité.

Remarque de M. Stéphane FOURCHON, concernant le compte rendu du 6 novembre dernier, se disant surpris par l'absence des principaux chiffres alors même qu'ils ont été donnés lors de la réunion.

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, précise que, ce choix volontaire, s'explique par la relance des lots et la volonté de ne pas donner d'indication financière aux entreprises.

M. Stéphane FOURCHON le comprend mais aurait aimé avoir l'indication de l'enveloppe globale, donnée par ailleurs, de 950 000 €.

M. Le Maire approuve cette remarque.

M. Joël MORICE juge important de préciser ces chiffres alors même qu'ils apparaissent dans d'autres comptes rendus. Il s'agit d'une question de transparence pour lui.

INFORMATIONS DIVERSES

REVISION P.L.U.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, fait part au Conseil de la réunion informelle qui aura lieu le mercredi 18 décembre prochain à 19 h 30, en présence du bureau d'études, préalablement à la réunion publique du jeudi 19 décembre à 19 h 30 en mairie.

Il précise le planning espéré : arrêté du P.L.U. en janvier 2014, enquête publique après les élections pour une approbation en juillet 2014.

MANIFESTATIONS

Le repas de fin d'année se déroulera le vendredi 13 décembre.

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 10 janvier 2014 à 19 heures 00.

REUNIONS DE CONSEIL

Les prochaines réunions de conseil sont fixées les 15 Janvier et 19 février prochains.

PERSONNEL

Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, fait part au Conseil de la saisine du C.T.P. afin de faire évoluer la durée hebdomadaire de service de l'animateur culturel vers un plein temps. Elle précise que la date d'effet de la mesure est envisagée pour le 1^{er} avril 2014 sachant que cette instance se prononcera le 27 février 2014.

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT

Le Conseil est avisé que la commune percevra 7 941 € au titre du Fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement pour le 1^{er} semestre 2013.

MOTION ANCIENS D'ALGERIE

M. Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la réponse du directeur de cabinet du ministre des anciens combattants, suite à la motion adoptée le 18 septembre concernant la demi-part de quotient familial accordée aux veuves des anciens combattants.

PROTOCOLE D'ECHANGES STANDARD

La commune effectuera son passage au P.E.S. au 30 décembre 2013. Cependant, en accord avec la trésorerie, ce passage ne concernera que la dématérialisation des mandats, titres et pièces justificatives.

RENCONTRE APPEL A PROJET ECO FAUR.

M. Le Maire développera, auprès des services de la Région, le dossier ECO FAUR, le mercredi 18 décembre prochain, pour les travaux d'aménagement de la place de l'ancienne mairie.

RYTHMES SCOLAIRES

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, rend compte au Conseil du travail réalisé sur ce dossier en terme d'organisation : les TAP sur 1h30 et école le mercredi matin. Ce choix a été fait afin de permettre la mise en place d'activités avec priorité pour les enfants et les parents. Elle précise que la phase suivante de ce travail portera sur l'organisation sachant que beaucoup de questions demeurent pour une constante : le coût de cette réforme même si elle s'accompagne d'aides de l'état et de la CAF.

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, s'interroge sur l'intérêt de s'aligner sur les autres communes et rappelle que ce n'est pas le point de vue dégagé lors de la réunion de travail au niveau communal. Par expérience, il sait que 1h30 est une durée trop longue pour les petits.

Mme Isabelle DELEMER, Adjointe, le rejoint en rappelant que, si cette formule est dérogatoire, c'est qu'elle correspond moins au rythme de l'enfant. De même, il ne faudra pas s'étonner si les enseignants ne s'investissent plus dans ce dossier alors même qu'ils ont été consultés et leurs idées non retenues. Elle précise que si les enseignants comprennent le choix des communes, il faut bien entendre qu'ils ne veulent plus participer aux futures réunions et rappelle que ces réunions sont sur leur temps libre. Il n'en demeure pas moins, qu'elle affirme qu'il convient de faire confiance aux personnes en charge de l'organisation et conçoit leur décision tout en soulignant que rien n'est définitif.

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère Déléguée, confirme, qu'effectivement dans l'absolu, l'idéal est d'assurer les TAP sur 45 mn mais la mise en œuvre est plus facile sur 1h30 même si rien n'est figé.

Mme Elisabeth PUILLANDRE rappelle le casse tête que constitue la mise en place de cette réforme et le surcôt énorme qu'elle génère. Elle comprend qu'il s'agit d'un sujet à débat et confirme que les choses ne son pas closes.

CHENIL SERVICE

Le Conseil est avisé de l'absorption de Chenil Service par la SAS SACPA qui reprendra l'ensemble des droits et des obligations contractuelles de Chenil Service.

COMMISSION FINANCES

A la demande de M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, adressera une synthèse de la dernière commission des finances afin que les élus aient des éléments avant de travailler le budget.

ABEILLE ROND POINT RUE DE LA METAIRIE NEUVE

Les élus s'accordent à rendre hommage au travail, sculpture d'une abeille, réalisé par les élèves du Lycée Jules Verne et par les services techniques pour l'aménagement du rond point accueillant cette œuvre.

1° RAPPORTS ANNUELS 2012 – GUINGAMP COMMUNAUTE

1° - 1 RAPPORT D'ACTIVITE GENERALE

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 fait obligation aux EPCI de présenter un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci.

Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2012 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Communauté le 26 septembre 2013.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le rapport concernant l'activité générale de la communauté de communes.

Il détaille les principaux services :

- Piscine : 110 155 entrées en 2012 pour 4 0008 heures d'ouverture. Cette année n'a pas vu de fermetures exceptionnelles mais une évolution au niveau de l'ouverture au public. Le déficit d'exploitation s'élève à 587 081 € pris en charge par le budget général ;
- Enfance jeunesse : livraison du skate parc, renouvellement du conseil des jeunes, démarrage du pôle jeunesse, installation du CISP. Le coût de ce service est de 686 846 € ;
- Développement économique : extension parc activités Kergéré ouest, zone de Kerizac, espace commercial de la St Loup, création de la ZA Kerhollo ouest (aménagement voie de desserte), Kernilien études de zones, Poulvran, Bellevue (réserves foncières), étude plate forme rail route. Des aides ont aussi été allouées au titre de l'immobilier d'entreprise (125 000 €), un soutien à l'UCO (67 000 €). De même il est à noter le lancement de l'étude préalable à un projet FISAC et l'aménagement du numérique sur le territoire ;
- Ecole de musique : 10 enseignants pour 237 élèves pour un service pris en charge, par le budget général, à hauteur de 185 389.76 €
- Finances : il est à souligner que les taux demeurent inchangés depuis un certain temps malgré de nombreux débats. Le compte administratif du budget principal est de 11 669 985.30 € en dépenses et 13 020 372.690 € en recettes pour 7 500 000 € de fiscalité perçue ;
- Aire d'accueil : pas de travaux en 2012 ce qui permet à ce service de s'équilibrer sur ce point. Il est à noter une sédentarisation de plus en plus importante. Concernant les missions évangéliques : un coût de 31 784.61 € pour Guingamp Communauté

A l'énumération de ces services, M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, souhaite savoir si de nouveaux ont été transférés à l'intercommunalité. M. Patrick VINCENT précise que non et rappelle que ça été le cas par le passé et ce avec un coût.

Le Conseil, au vu des explications données et à l'unanimité

PREND acte de cette communication par M. Le Maire et approuve le rapport annuel d'activité générale.

1° - 2 SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, les rapports couvrant l'année 2012 ont été soumis à l'assemblée de Guingamp Communauté le 26 septembre 2013.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, les rapports qui font état :

- des structures et réseaux en place ;
- des travaux réalisés au cours de l'année 2012 et ceux à programmer au cours de l'année 2013 ;
- de l'évolution des tarifs ;
- et des orientations engagées.

Pour l'eau : 332 162 € coût du service dû à l'augmentation du réseau, 2 173 660 m³ de distribués et 1 011 m³ de distribués pour un coût de 2.09 € T.T.C. le m³ ;

Pour l'assainissement : 9 450 abonnés pour environ 3 millions de m³ de traités, 3 108 m d'extension de réseau pour un coût de 380 000 €, 31 propriétaires nouvellement raccordés.

Même si ces deux services fonctionnent bien, M. Patrick VINCENT souligne qu'il faudra s'attendre à de lourds travaux dans l'avenir.

Le Conseil, au vu des explications données et à l'unanimité

PREND acte de cette communication par M. Le Maire et approuve le rapport annuel des services de l'eau et de l'assainissement.

1° - 3 SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation, aux collectivités ayant en charge le service public d'élimination des déchets, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2012 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Communauté le 26 septembre 2013.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le rapport concernant le prix et la qualité du service présenté par M. Patrick VINCENT, Vice-Président de Guingamp Communauté.

Les principales caractéristiques de ce rapport sont :

- 4 108,411 tonnes d'ordures collectées, soit une baisse de 5.77% par rapport à 2011 ;
- 6 447,541 tonnes totales de collectées soit 298 kg d'ordures ménagères, produits, par habitant en 2012 ;
- 829 522 € le coût de la collecte soit une augmentation de 3.52 € du coût de la collecte.

Concernant l'avenir, les travaux de la future ressourcerie ont été décalés d'un an.

Le Conseil, au vu des explications données et à l'unanimité

PREND acte de cette communication par M. Le Maire et approuve le rapport annuel du service d'élimination des déchets.

1° - 4 SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport relatif à l'année 2012 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Communauté le 26 septembre 2013.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, le rapport de l'année 2012 présenté par M. Patrick VINCENT, Vice-Président de Guingamp Communauté.

Ce dernier fait état de 1 636 installations recensées fin 2012 dont 110 non acceptables, sur la commune, et donc, nécessitant, une réhabilitation en toute urgence.

Une redevance annuelle de 25 € est demandée pour toute installation et de 60 € pour les installations neuves.

Le Conseil, au vu des explications données par M. Le Maire sur ce rapport et à l'unanimité

PREND acte de cette communication par M. Le Maire et approuve le rapport annuel du service d'assainissement non collectif.

2° PARTICIPATION FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS – REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

M. Le Maire fait part au conseil que, suite à la modification de ses statuts, le FJT accueille, dorénavant, Guingamp Communauté au sein de son CA en qualité de « membre de droit ». De ce fait, Guingamp Communauté a désigné deux représentants, par délibération en date du 2 février 2012, pour y siéger.

Par la suite, le Conseil Communautaire, lors du vote du budget primitif, s'est substitué aux communes et a versé la subvention au FJT, sachant que la commission d'évaluation des charges serait saisie de ce dossier. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, article IV, la commission ad hoc s'est prononcée sur une diminution de l'attribution de compensation de chaque commune à due proportion du montant de la subvention versée en 2012, soit pour la commune un solde de 93 571 € au lieu de 97 101 €.

Dès lors M. Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

VALIDE l'avis de la commission d'évaluation des charges ;

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant, à la convention de versement de l'attribution de compensation, établi au vu des conclusions de la consultation des communes.

3° FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2014

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe, avec une augmentation de 1% arrondie :

les tarifs de location de la salle des sports, à compter du 1^{er} Janvier 2014, comme suit :

➤ Tarif horaire	7.00 €
➤ Tarif annuel (1 h / semaine)	170.35 €
➤ Tarif groupe	17.60 €
➤ Salle de gymnastique - tarif horaire	9.00 €

les tarifs de location de tables, à compter du 1^{er} Janvier 2014, comme suit :

➤ Table de 2 mètres	4.75 €
---------------------	--------

les tarifs des concessions dans le cimetière communal, à compter du 1^{er} Janvier 2014, comme suit :

➤ Concession 15 ans	54.10 €
➤ Concession 30 ans	91.80 €
➤ Concession 50 ans	134.60 €

les tarifs du columbarium comme suit, à compter du 1^{er} Janvier 2014 :

➤ Case (y compris plaque) :	309.00 €
➤ Caverne (y compris plaque) :	189.75 €
➤ Dispersion jardin du souvenir :	35.70 €

l'abonnement pour une famille à la bibliothèque municipale à 11.80 € à compter du 1^{er} Janvier 2014.

4° PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe le Conseil de la fin du contrat CAE pour le poste d'animateur de l'espace multimédia et ce à compter du 16 décembre de cette année. Dès lors, la commission « personnel » préconise de pérenniser ce poste et de procéder au recrutement adéquat.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (20h) ;

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 17 décembre 2013 :

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Attaché Territorial	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur (temps non complet)	1 (dont 1 vacant)
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1 (dont 1 vacant)
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à temps non complet	1 (dont 1 vacant)
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1 (dont 1 vacant)
Agent de Maîtrise Principal	2
- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
- ATSEM 1 ^{ère} classe	1 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	2 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	4 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet	5

5° - PLACE ANCIENNE MAIRIE : AVENANT N° 2 LOT 1 - DEMOLITION - DESAMIANTAGE

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, précise que le diagnostic « amiante » réalisé en septembre dernier n'a pas intégré un pan de mur au niveau de l'ancienne école des garçons. Il s'avère que celui-ci

décélait de l'amiante, comme a pu le constater l'entreprise LE CARDINAL, en charge du lot démolition désamiantage. De ce fait ces travaux devront faire l'objet d'un plan de retrait et d'un traitement désamiantage :

- Montage d'une cloison pour délimiter la zone à traiter, habillage des murs, sol et plafond par un polyane 200 microns ; mise en place d'un sas de décontamination du personnel à 4 compartiments ; mise en place d'un sas 2 compartiments pour les déchets ; mise en dépression de la zone et contrôle de celle-ci
=> + 790.00 € H.T.
- Dépose avec soin des plaques amiantées suivant la réglementation ; traitement des déchets + transport + coût de traitement en décharge de classe 2
⇒ + 900.00 € H.T.
- Réalisation de mesures d'empoussièrement avant travaux en META ; réalisation de mesures d'empoussièrement suivi de zone en META ; réalisation de mesure d'empoussièrement dans l'unité de décontamination en META ; réalisation de mesures d'empoussièrement au poste de travail en META ; réalisation de mesures d'empoussièrement environnementale en META
⇒ + 2 825.00 € H.T.

Soit un montant total de travaux complémentaires de 4 515 € H.T., ce qui porterait à 57 292.00 € H.T. le montant total du marché du lot « démolition – désamiantage ».

M. Lionel BIHANNIC précise que, la commission d'appel d'offres réunie le 25 novembre dernier, a accepté, à l'unanimité, les travaux complémentaires tels que décrits.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC et conformément à la délibération du 10 juillet dernier, à l'unanimité

PREND ACTE des travaux complémentaires nécessités pour le lot 1 du projet de réaménagement de la place de l'ancienne mairie.

6° SALLE CULTURELLE

6° 1 – AVENANTS

M. Le Maire présente à l'Assemblée les avenants aux travaux de réalisation d'une salle culturelle, à savoir :

- lot n° 2 Gros œuvre (467 000.00 € H.T.) : mise en place de déshumidificateur pour un montant de 1 195.00 € H.T.;
- lot n° 6 menuiserie intérieure (121 444.27 € H.T.) : remplacement d'un organigramme, à clé, d'un montant de 2 432.45 € H.T., prévu au marché par un système électronique et de badges pour un coût de 8 375.24 € H.T.. soit une plus value globale de 5 942.80 € H.T.;
- lot n° 9 revêtement sol dur et faïence (52 122.23 € H.T.) : changement format carrelage PAVIGRES pour passer de 45 X 45 à 30 X 60 pour un montant de 187.20 € H.T et remplacement du carrelage 20*20 par du 30*60 au niveau de la zone bar pour un montant de 138.54 € H.T. soit un avenant global de 325.74 € H.T. (les premiers travaux ayant été validés par délibération en date du 16 octobre 2013) ;
- lot n° 18 éclairage scénique (28 900 € H.T.) : plus value passage de la jester 12/12 en 24/48 pour 480 € H.T., projecteur, douille, fiche crochet, câble de sécurité, lampe et feuilles filtres pour 950.60 € H.T. soit un total de 1 430.60 € H.T. ;
- lot n° 19 sonorisation (30 550 € H.T.) : remplacement des retours de scène soit une plus value de 1 050 € H.T.;

Il précise que la commission salle, dans sa réunion du 19 novembre dernier et celle du 10 décembre, a approuvé l'avenant des lots n° 2, n° 9 et n° 19 et la C.A.O., réunie le 25 novembre 2013, a validé l'avenant de l'entreprise RENAULT.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

APPROUVE l'avenant n° 1 au lot n°2, l'avenant n°1 au lot 6, l'avenant n°1 au lot n° 9, l'avenant n° 1 au lot 18 et l'avenant n° 1 au lot 19 concernant la réalisation d'une salle culturelle, tels que présentés ;

AUTORISE M. Le Maire à les signer.

6° 2 – AVENANT N°1 – MISSION SPS

M. Le Maire présente à l'Assemblée l'avenant, à la mission S.P.S, établi afin de prendre en considération l'augmentation de la durée des travaux de construction de la salle culturelle à 12 mois au lieu des 10 initialement prévus dans la consultation des cabinets S.P.S..

La commission « salle culturelle », lors de sa réunion du 19 novembre dernier, a validé cet avenant et donc la mission passerait ainsi à 1 938.00 € H.T. au lieu de 1 710 € H.T..

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

APPROUVE l'avenant n° 1 à la mission S.P.S. pour la salle culturelle, tel que présenté ;

AUTORISE M. Le Maire à le signer.

6° 3 – MOBILIER : CHOIX DU FOURNISSEUR

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, informe le Conseil qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition de mobilier (230 chaises, 4 chariots pour les chaises et 4 chariots pour les tables, 40 tables et 4 mange debout) pour la salle selon les critères suivants : prix 40%, valeur technique de l'offre 30%, garanties 20% et respect des délais de livraison 10%.

Au terme de cette consultation, sept entreprises ont répondu dont trois qui n'ont pas livré un modèle de leur chaise (obligation mise dans le règlement de consultation). Dès lors la commission a décidé de poursuivre la consultation avec les quatre autres fournisseurs en demandant de lever l'option pour l'acquisition de 70 chaises et 10 tables supplémentaires. M. Lionel BIHANNIC présente les offres reçues :

Candidat	PRIX H.T. (40%)	VALEUR TECHNIQUE (30%)	GARANTIE (20%)	DELAIS (10%)
OUEST COLLECTIVITE SAINT-GREGOIRE	29 815.58 €	Conforme au CCTP	5 ans	pas d'indication
SIMIRE SA MACON	23 777.96 €	Conforme au CCTP	10 ans	4 à 6 semaines à compter de la notification
MOBI BUREAU SAINT-BRIEUC 30 595,06 €	30 595.06 €	Conforme au CCTP	5 ans	Livraison : 5 à 7 semaines hors période de congés
ARRO PARIS 33 681,18 €	33 681.18 €	Conforme au CCTP	2 ans	Livraison : 7 à 8 semaines hors période de congés

Et précise que la commission compétente préconise, au vu des critères, de retenir l'offre de la société SIMIRE.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise SIMIRE pour un montant de 23 777.96 € H.T. ;

AUTORISE M. Le Maire à signer la proposition correspondante.

7° - EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU STADE – 2^{ème} TRANCHE

7°-1 CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS ELECTRONIQUES - DELEGATION DE SIGNATURE

M. Aimé ROBIN, Conseiller Délégué, informe le Conseil de la nécessité de prendre une convention, avec Orange, relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique dans le cadre de l'effacement des réseaux rue du stade, 2^{ème} tranche.

Dès lors il convient de mandater M. Le Maire pour signer la-dite convention

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Aimé ROBIN et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer, avec Orange, la convention d'aménagement des réseaux de télécommunications dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux rue du stade.

7°-2 APPROBATION DU DEVIS CORRESPONDANT

M. Aimé ROBIN, Conseiller Délégué, présente le devis établi, par Orange, d'un montant de 10 127.57 € H.T. avec une participation communale de 1 195.88 € H.T., pour l'effacement des réseaux France Telecom de la rue du stade, 2^{ème} tranche.

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Aimé ROBIN et à l'unanimité

APPROUVE le devis d'Orange tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE M. Le Maire à le signer.

8°- MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 22.

M. Aimé ROBIN, Conseiller Délégué, informe le Conseil de la démarche entamée par le SDE 22 pour faire évoluer ses statuts afin, d'une part, de faire face à l'évolution réglementaire (mise en place du Code de l'Energie) et, d'autre part, intégrer ses nouveaux champs d'actions que sont les questions d'Energie ou la Cartographie. De même, cette modification des statuts sera l'occasion de permettre aux EPCI d'adhérer au syndicat et d'ouvrir ainsi le Comité à leurs représentants. La nouvelle répartition serait : 36 délégués des communes et 11 délégués des EPCI, contre 39 membres actuellement.

Dès lors il demande au Conseil de se positionner sur ces nouveaux statuts.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les nouveaux statuts tels que présentés.

9° VOIRIE 2013 : AVENANT N°1

Du fait d'économies sur les travaux du « Programme voirie 2013 » (part PABU) ,des travaux supplémentaires pourront être ajoutés au marché « Programme de voirie 2013 »:

Il s'agit d'une Aire de retournement Route de Banval et de travaux d'enrobé Chemin de Banval jusqu'au droit des habitations.

L'entreprise EUROVIA titulaire du marché de voirie 2013 a répondu à notre demande de devis concernant les travaux supplémentaires :

Enveloppe budgétaire inscrite au BP 2013	50 000.00€ TTC
Montant du marché EUROVIA	45 274.58 € TTC
Dépenses engagées (frais de parution)	-319.93€ TTC
Travaux non réalisés sur programme de voirie / rte Banval Le Cozen (Part PABU)	+3 971.92 € TTC
Travaux supplémentaires secteur de Banval	-3764.41€ TTC
Placette de retournement secteur de Banval	-7 235.80€ TTC
Montant total de l'avenant	7 028.29€ TTC

Ces travaux supplémentaires ont été examinés par la C.A.O. du 05 Novembre 2013 qui émet un avis favorable ,et par la commission urbanisme du 05 Décembre 2013. Ils se traduisent par un avenant positif de 7028.29 € TTC.

Les propositions étant conformes à notre demande, le conseil municipal à l'unanimité préconise de faire exécuter les travaux supplémentaires du Programme de voirie 2013,le montant de l'avenant étant de 7028.29 € TTC.

10° RUE DE HENT MEUR : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIE

Des travaux d'aménagements sont nécessaires sur la voie d'accès principale à la salle culturelle.

Quatre entreprises ont répondu à notre demande de devis concernant la maîtrise d'œuvre de l'aménagement, ces offres ont été examinées par la Commission Urbanisme du 05 Décembre 2013.

Entreprises consultées :	AT OUEST	NICOLAS ASSOCIES	D2L	GEOMAT
Eléments de mission :	Honoraires en € HT			
Avant-Projet : AVP	900	1150	1250	1260
Projet : PRO	900	2400	1600	1260
Assistance aux contrats de Travaux : ACT	450	850	270	945
Etudes d'Exécution : EXE	125		270	
Direction de l'Exécution des Travaux : DET	1600	2700	1500	2835 (inclus AOR)
Assistance dans la Réception des Travaux : AOR	300	300	270	
TOTAL € HT	4275 € HT	7400 € HT	5160 € HT	6300 € HT
Base enveloppe de travaux :	Honoraires forfaitaires	70 000€ HT		70 000€ HT
Travaux topographiques	995€ HT	Inclus	Inclus	?
TOTAL GENERAL	5270 € HT	7400 € HT	5160 € HT	6300 € HT

-Critères de sélection : Prix

Les propositions étant conformes à notre demande, le conseil municipal préconise de retenir la société D2L pour exécuter la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la rue Hent Meur , pour un montant de 5160 € HT.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de D2L.

11° - LOTISSEMENT LA SOURCE : ENGAZONNEMENT DU BASSIN DE RETENTION : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Trois entreprises ont répondu à notre demande de devis concernant l'engazonnement du bassin de rétention, ces offres ont été examinées par la Commission Urbanisme du 05 Décembre 2013.

ENTREPRISE CONSULTEES:	ARMOR ESPACES VERTS	PAILLARDON	Eurl JACOB CEREV PAYSAGES
Travaux executés :			
Travail du sol :	●	●	●
Semis /Roulage :	●	●	●
1ere tonte :	●	●	●
Finitions :			●
Garantie de pousse	●		
Prix € HT :	4160	6240	4960
Prix € TTC :	4975.30	7463.04	5932.16

-Critères de sélection : Prix

Les propositions étant conformes à notre demande, le conseil municipal préconise de retenir la société armor espaces verts pour exécuter les travaux d'engazonnement du bassin de rétention , pour un montant de 4 975.30 € TTC.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis d'armor espaces verts.

12 - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – MODIFICATION DU PERIMETRE (DEMANDE DU SAGE)

M. Le GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 27 mars dernier, la carte de l'inventaire des zones humides, réalisée par le SMEGA, a été validée par le Conseil. Ce document fut, ensuite, soumis au SAGE pour validation. Ainsi l'inventaire a été examiné par le groupe de travail « zones humides », du SAGE Argoat Trégor Goëlo du 5 juin dernier, et par le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE, réuni le 13 juin dernier. Il en ressort une demande, outre celle de Mme Bernadette CHERMAT (délibération du 10 juillet 2013), d'investigation complémentaire de la parcelle AI 114. Dès lors, suite à la réunion avec les différents protagonistes, le 26 novembre dernier, la commission urbanisme, du 28 novembre, préconise de modifier le périmètre et d'actualiser l'inventaire des zones humides sur ce secteur. Dès lors, M. Thierry LE GUENIC demande au conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry LE GUENIC et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification sollicitée par le SAGE

S'ENGAGE à intégrer cette modification du périmètre dans la carte de l'inventaire des zones humides.

13° - CHARTE INTERCOMMUNALE EN FAVEUR DE L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP), DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP), ET DE LEURS ABORDS -

M. Le Maire informe le Conseil que Guingamp Communauté a mis en place, par délibération communautaire en date du 4 juin 2009, une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH). L'action de cette commission s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie et de la continuité de la chaîne du déplacement, cette dernière couvrant tout obstacle, qu'il vienne du cadre bâti, de la voirie, des aménagements des espaces publics, des systèmes de transports. Un des rôles de la commission est de faire toutes propositions utiles visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant (cadre bâti, voirie et espaces publics, transports).

A de multiples reprises, les membres de la commission ont travaillé sur l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Parmi les travaux de la commission, l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) a fait l'objet de nombreux échanges. Il en ressort, que bien que certains de ces ERP et IOP aient été érigés ou réaménagés après 2005, les maîtres d'ouvrages publics de l'agglomération guingampaise ont à plusieurs reprises fait état de difficultés à observer, lors de la réception de chantiers, une accessibilité satisfaisante, et cela malgré les dispositifs de contrôle existants en amont et lors de l'avancée des projets.

Par ailleurs, la CIAPH s'est à maintes reprises prononcée en faveur d'une accessibilité de l'usage plutôt que de celle de la norme. Elle souhaite en effet inciter à dépasser les considérations strictement réglementaires pour favoriser le confort des usagers, et cela aussi bien pour les personnes visées par la loi de 2005 que pour l'ensemble des personnes susceptibles d'utiliser les équipements et installations publiques pouvant accueillir du public.

Aussi, la CIAPH a décidé de proposer à Guingamp Communauté et à ses communes membres d'être signataires de la charte ci-annexée, formalisant les différentes mesures que la commission souhaite voir appliquer dans les ERP et IOP propriétés dont elles sont (ou seront) propriétaires. Des demandes précises y sont formulées concernant un certain nombre de points de vigilance : circulations extérieures et intérieures, stationnement, portes, toilettes, etc. Les éléments qui y sont mentionnés sont destinés à être mis en application.

Cette charte serait applicable lors de la construction ou de la création par changement de destination, avec ou sans travaux, d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public, propriétés de Guingamp Communauté ou de l'une de ses six communes. Elle vise à s'appliquer également à leurs réhabilitations ou extensions dès lors qu'elles font l'objet d'un programme ou d'un changement de destination, avec ou sans travaux, sur les espaces concernés susceptibles d'accueillir du public.

Par ailleurs, cette charte a vocation à être annexée, dès le stade de la consultation de la maîtrise d'œuvre, à tout programme d'opération portant sur :

- la réalisation d'ERP ou d'IOP propriétés de Guingamp Communauté ou des communes membres signataires
- des travaux portant sur les parties ouvertes au public des ERP et IOP existants, propriétés de Guingamp

Communauté ou des communes membres signataires

La charte prévoit également que la commission intercommunale d'accessibilité soit consultée, au stade avant-projet (AVP) des opérations visés par la présente charte. Toutefois, une adaptation au contexte par voie de dérogation à cette charte pourra être sollicitée auprès du Président de la Commission intercommunale d'accessibilité.

Dès lors, M. Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil à l'unanimité

APPROUVE le projet de charte proposé par la CIAPH de Guingamp Communauté en faveur de l'accessibilité des ERP, des IOP et de leurs abords.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte.

14° TRANSFERT D'UN PRET DE LA COMMUNE DE SAINT-AGATHON A L'OPH GUINGAMP HABITAT

Vu la délibération du Conseil Municipal (le cédant) en date du 10 juillet dernier, tendant à transférer à Guingamp Habitat (le repreneur) les logements, 9 rue des écoles, sur la commune, ainsi que le prêt souscrit lors des travaux d'acquisition et de rénovation de ces appartements ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 433-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code civil

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 8 août 1997 à la commune de SAINT-AGATHON un prêt n°0475526 d'un montant initial de 65 392.85 € finançant la réhabilitation de 3 logements – 9 Rue des écoles ;

En raison de la cession de ces logements, le cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt ;

Aussi, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de la garantie relative au prêt transféré au profit du repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus

Le Conseil, après avoir en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de SAINT-AGATHON accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 65 392.85 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financière du prêt sont les suivantes :

- Type de prêt : PLA TS
- Nom de l'opération : réhabilitation de logements - 9 rue des écoles ;
- N° du contrat initial : 0475526 ;
- Montant initial du prêt en euros : 65 392.85 € ;
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 27 545.64 €
- Intérêts courus de préfinancement : 0 € ;
- Intérêts compensateurs : 0 € ;
- Quotité garantie : 100 % ;
- Durée résiduelle du prêt : 7 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 2.050% ;
- Modalité de révision : double révisabilité non limitée ;
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 2.16%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date d'effet du transfert des droits réels .

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil s'engage pendant la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise M. Le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

15° DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNAL

Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, informe le Conseil qu'il convient de modifier le budget primitif 2013 de la commune afin de prendre en considération l'avenant au marché de voirie 2013 et la part relative au FPIC.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

<u>Section de fonctionnement</u>	D	R
- Chap. 73925	+ 200.00 €	
- Chap. 73111		+ 200.00 €
<u>Section d'investissement</u>	D	R
- Chap. (art 2315) opération 49	+ 2 700.00 €	
- Chap. (art. 2315) operation 026	- 2 700.00 €	

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** cette modification budgétaire.

QUESTIONS DIVERSES

AVENANT AUX CONTRATS D'ASSURANCE SUR LES BATIMENTS ET LA RESPONSABILITE

M. Le Maire fait part au Conseil que, suite à la démolition de la salle des fêtes et à celle du boulodrome, il a fallu supprimer ces bâtiments du contrat d'assurance. Les avenants proposés par la société SMACL s'élèvent, respectivement, pour la fin de l'année, à 54.82 € et 10.15 € en moins.

Le Conseil, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer les avenants correspondants à ces démolitions.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE

M. Le Maire rappelle, qu'à l'initiative des maires de l'agglomération, le recrutement d'un agent de Police Municipale affecté, notamment à la surveillance des opérations funéraires sur le territoire des différentes communes, a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2007. La création de ce poste a ensuite été approuvée par les différents conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modalités de mise à disposition de cet agent aux communes ont également été définies dans une convention signée entre le Président de Guingamp Communauté et les maires sur la base du décret 2008-580 du 18 juin 2008.

Il est rappelé que le poste de policier municipal est intégralement financé par Guingamp communauté (poste salarial annuel 34 000 €). En outre les frais de fonctionnement annuels (mise à disposition et frais d'amortissement d'un véhicule équipé, d'un vélo, tenues de travail, carburant, assurances...) s'élèvent à 4 500 € alors que l'agent est très majoritairement mobilisé par les communes.

Cette convention a été signée pour une durée maximale de trois ans prenant effet au 3 août 2009. En application des articles 2 et 3 du décret précité, sa reconduction, pour une période identique, est possible sur décision des collectivités.

Le poste ayant été créé dans un objectif de mutualisation et d'accompagnement des Maires dans l'exercice des fonctions relevant de leur pouvoir de Police, il est proposé de renouveler la mise à disposition, aux communes, de l'agent de police municipale avec effet au 3 Août 2012.

Ce renouvellement donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle convention pour déterminer notamment la nature des activités et missions effectuées et les conditions de la mise à disposition de l'agent dans le respect des orientations définies en réunion des Maires le 25 février dernier.

Comme précédemment, l'agent de Police Municipale interviendra sous la responsabilité du Président pour l'exercice des missions relevant de l'article L 5211-9-2 du CGCT et sous la responsabilité des maires lorsqu'il exercera ses missions, à l'échelle communale, dans les domaines visés à l'article L 2212-2 du CGCT.

Sur proposition des Maires concernés et par dérogation au principe de l'obligation de remboursement des rémunérations et contributions afférentes au poste, la mise à disposition s'effectuera, à titre gratuit, du fait de la proximité structurelle entre les différentes communes et l'EPCI.

La convention doit être signée entre le Président de la Communauté de Communes et chacun des maires de l'agglomération. Elle sera complétée d'un arrêté de mise à disposition.

Dès lors, M. Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les dispositions de la convention de mise à disposition de l'agent de Police Municipale entre les communes pour une nouvelle période de trois ans prenant effet au 3 août 2012

SOLLICITE le maintien de la dérogation au principe selon lequel toute mise à disposition doit donner lieu à remboursement

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de cette convention.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – TYPHON AUX PHILIPPINES

M. Le Maire présente au Conseil les demandes de subvention exceptionnelle adressées par les associations « Pompiers International Côtes d'Armor » et « secours populaire », suite au passage d'un typhon aux Philippines.
Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ces demandes sachant que le bureau municipal préconise de verser 300 € par association.

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE de verser 300 € au « secours populaire » et à l'association « PICA » pour soutenir leur intervention aux Philippines.

PARTENARIAT CINEMA – JOURNEE DES DROITS DE L'ENFANT

M. Alain CASTREC, Adjoint en charge des sports, du lien social, de la culture et du tourisme, informe le Conseil que, dans le cadre de la journée des droits de l'enfant, un partenariat avec le cinéma « les baladins » a été signé afin de permettre aux jeunes d'assister à la diffusion du film d'animation « Ernest et Célestine » moyennant une participation financière de la collectivité (2.5 € par billet d'entrée).

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et des dates de Conseil, M. Alain CASTREC précise avoir donné l'accord pour engager la commune dans cette démarche et demande au Conseil de se positionner sur cette question.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Alain CASTREC et à l'unanimité

VALIDE la participation de la commune au partenariat cinéma dans le cadre de la journée des droits de l'enfant.

ADHESION ITINERAIRES BIS

M. Alain CASTREC, Adjoint en charge des sports, du lien social, de la culture et du tourisme, présente à l'Assemblée les conditions d'adhésion à l'association Itinéraires Bis (association départementale qui intervient dans le domaine culturel, de préférence, auprès des petites communes) et demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à adhérer à l'association Itinéraire Bis pour l'année 2014 pour un montant de 150 €.

PASSAGE P.E.S. : DELEGATION DE SIGNATURE CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES FICHIERS

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, fait part au Conseil du passage au Protocole d'Echanges Standards des documents budgétaires sous réserve de la signature d'une convention avec les services du trésor public et des finances publiques et le Président de la Chambre régionale des comptes..

Le Conseil, à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à intervenir à la signature de la dite convention.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : prise en charge d'un enfant atteint d'un handicap lors du service de restauration scolaire ;

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, et à l'unanimité

DECIDE de recruter un agent contractuel dans le grade d'agent social de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 mois allant du 6 janvier 2014 au 4 juillet 2014 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'accompagnant pendant la restauration scolaire (affecté à un enfant) et ce à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 du grade de recrutement.

PROGRAMME DE CURAGE 2013 :

L'entretien des réseaux EP nécessite l'intervention d'une société extérieure.

Quatre entreprises ont répondu à notre demande de devis concernant le programme de curage 2013, ces travaux ont été examinés par la Commission Urbanisme du 05 Décembre 2013.

Entreprise Consultée :	EUROVIA	MEROU TP	COLAS Centre Ouest	MOISAN TP
	23208.98 TTC	7225.37 TTC	7510.58 TTC	7146.04 TTC

-Critères de sélection : Prix

Les propositions étant conformes à notre demande, le conseil municipal préconise de retenir la société MOISAN pour exécuter le programme de curage 2013, pour un montant de 7 146.04 € TTC.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise MOISAN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 25.

Affiché le 18 décembre 2013

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire